



Cour des comptes

# Rapport annuel 2013



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants  
*Bruxelles, juillet 2014*





Cour des comptes

# Rapport annuel 2013



*Rapport approuvé en assemblée générale de la Cour des comptes du 2 juillet 2014*

contrôler  
évaluer  
informer

# Rapport annuel 2013

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Objectif	7
Structure et destinataires	7
<b>Chapitre 1: Présentation de la Cour des comptes</b>	<b>9</b>
1.1 Vision, valeurs et missions	9
1.2 Organisation	10
1.3 Ressources	12
1.4 Fonctionnement	16
<b>Chapitre 2: Aperçu de l'évolution des compétences et missions de la Cour des comptes</b>	<b>17</b>
2.1 Introduction	17
2.2 Compétences et missions supplémentaires dévolues à la Cour des comptes par le législateur au cours des deux dernières décennies	17
2.3 Extension des compétences de la Cour des comptes durant la législature précédente	22
2.4 Nouvelles compétences et missions découlant de la sixième réforme de l'État	25
2.5 Incidence de l'accroissement des missions sur l'organisation interne de la Cour des comptes	26
<b>Chapitre 3: Résultats d'audit</b>	<b>29</b>
3.1 Réalisation des contrôles	29
3.2 Impact des contrôles	35
3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers	36
<b>Chapitre 4: Relations internationales</b>	<b>37</b>
4.1 Cour des comptes européenne	37
4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle	37
4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux	39
4.4 Assistance technique	40
4.5 Délégations étrangères	40
<b>Chapitre 5: Activités externes</b>	<b>41</b>
5.1 Présentation à l'intention de la commission de l'Enseignement, de la Culture et de la Science de la deuxième chambre des États généraux à La Haye	41
5.2 Double journée d'étude de l' <i>European Academy for Taxes, Economics &amp; Law</i> à Berlin	41
5.3 Participation à des activités du Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI)	41
5.4 Participation à des activités de l' <i>International Faculty for Executives Benelux</i> (IFE)	41

5.5	Participation à des activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement	42
5.6	Journée d'étude organisée par le Conseil central de surveillance pénitentiaire	42
5.7	Matinée d'étude organisée par les commissaires du gouvernement auprès des universités et des hautes écoles flamandes	42
5.8	Exposé à la demande du Parlement flamand	42
5.9	Exposés sur les marchés publics	42
5.10	Présentation de rapports de la Cour des comptes à la demande de tiers	43
5.11	Contribution à plusieurs publications	44
	<b>Annexes</b>	<b>47</b>

## Préambule

À travers ses avis, rapports et cahiers, la Cour des comptes s'est à nouveau efforcée, en 2013, d'apporter une contribution constructive aux travaux parlementaires tant lors de l'exécution de ses missions d'audit traditionnelles que lors de la réalisation de missions spécifiques confiées à son collègue.

Cette année, le rapport annuel dédie d'ailleurs un chapitre à l'évolution des compétences et des missions de la Cour. Celui-ci expose en détail les missions et compétences supplémentaires que le constituant et le pouvoir législatif de l'État fédéral et des communautés et des régions ont confiées à la Cour au cours des dernières décennies et encore tout récemment. Afin de mener à bien ces nouvelles missions sans porter atteinte à la mise en œuvre de ses compétences traditionnelles, la Cour des comptes a modifié à plusieurs reprises ces dernières années ses méthodes de contrôle et de travail ainsi que son organisation interne.

À cet égard, la réforme de la comptabilité publique, les interventions de l'Union européenne relatives à la politique budgétaire et financière des États membres et la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État constituent des défis majeurs.

Aussi, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le constituant a donné la possibilité au législateur des communautés et des régions de confier, à l'avenir, à la Cour des comptes de nouvelles tâches moyennant rémunération.

En matière de comptabilité publique, le législateur fédéral a chargé la Cour des comptes à partir de 2020 de certifier les comptes annuels de l'État fédéral, des communautés et des régions dans le cadre de la transposition de la réglementation européenne (*six pack*). En outre, tant le législateur fédéral que celui de certaines communautés et régions ont récemment élargi la compétence de contrôle financier de la Cour à toutes les personnes morales de droit public qui relèvent de l'administration centrale selon les critères appliqués par la Banque nationale de Belgique. Concrètement, la mission de contrôle financier de la Cour sera étendue à une centaine d'organismes publics supplémentaires au cours des prochaines années.

Ces évolutions auront des conséquences, tant sur le plan méthodologique que sur celui de l'effectif, dont la Cour devra tenir compte pour déterminer ses futures stratégies de contrôle.

La Cour a analysé ses besoins en personnel sur la base de profils de compétences devant garantir à l'avenir un effectif suffisant et de qualité dans un cadre budgétaire stable. Pour satisfaire ces besoins en personnel, la Cour fait aussi appel pour certaines compétences et fonctions à des collaborateurs du Sénat, depuis 2013, dans le cadre d'un protocole de collaboration conclu avec cette institution.

Dans le courant de l'année 2014, la Cour des comptes adaptera une nouvelle fois, si nécessaire, ses méthodes de contrôle et de travail ainsi que son organisation interne à l'occasion de l'élaboration de son plan stratégique 2015-2019 afin de pouvoir répondre de manière adéquate aux défis actuels exposés ci-dessus. Lors de la mise en œuvre de ce plan stratégique, la Cour veillera à axer le plus possible les thèmes de ses audits de légalité et de bonne gestion sur les problèmes importants auxquels la société actuelle est confrontée, comme, par exemple, la réforme des pensions, la promotion de l'emploi et la problématique des soins de santé.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Ignace Desomer

Président

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent, curved initial followed by a horizontal line.

Philippe Roland

Premier président



# À propos du rapport annuel

## Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée du contrôle externe des recettes et des dépenses des gouvernements au profit des assemblées législatives.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Ce rapport permet à la Cour des comptes de rendre compte de ses travaux.

## Structure et destinataires

Le rapport annuel est divisé en trois parties : la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapitres 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est également communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de Belgique, ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).



## CHAPITRE 1

# Présentation de la Cour des comptes

### 1.1 Vision, valeurs et missions

La Cour des comptes dispose d'une déclaration de mission dans laquelle elle présente sa vision, les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement de ses activités et les stratégies qu'elle met en place afin d'accomplir ses missions.

#### 1.1.1 *Vision*

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques.

#### 1.1.2 *Valeurs*

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, ainsi qu'une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, telles que définies dans la déclaration de mission, la Cour des comptes a adopté un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code énonce les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que chacun s'engage à observer dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes, de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

#### 1.1.3 *Missions*

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité, et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces. Les résultats de ces contrôles donnent lieu à une information adressée régulièrement aux parlements et aux conseils provinciaux.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics dont les comptes présentent un déficit.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (listes des mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques) et sur la base de son expertise (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation).

## CHAPITRE 1

### Présentation de la Cour des comptes

## 1.2 Organisation

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté par un corps de fonctionnaires.

### 1.2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Président	Ignace Desomer
Conseillers	Michel de Fays	Conseillers	Jozef Beckers
	Pierre Rion		Romain Lesage
	Didier Claisse		Jan Debucquoy
	Franz Wascotte		Rudi Moens
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

### 1.2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur et regroupées en trois secteurs.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine, et de la direction des affaires générales.

Les secteurs II (fédéral) et III (communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics.

Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

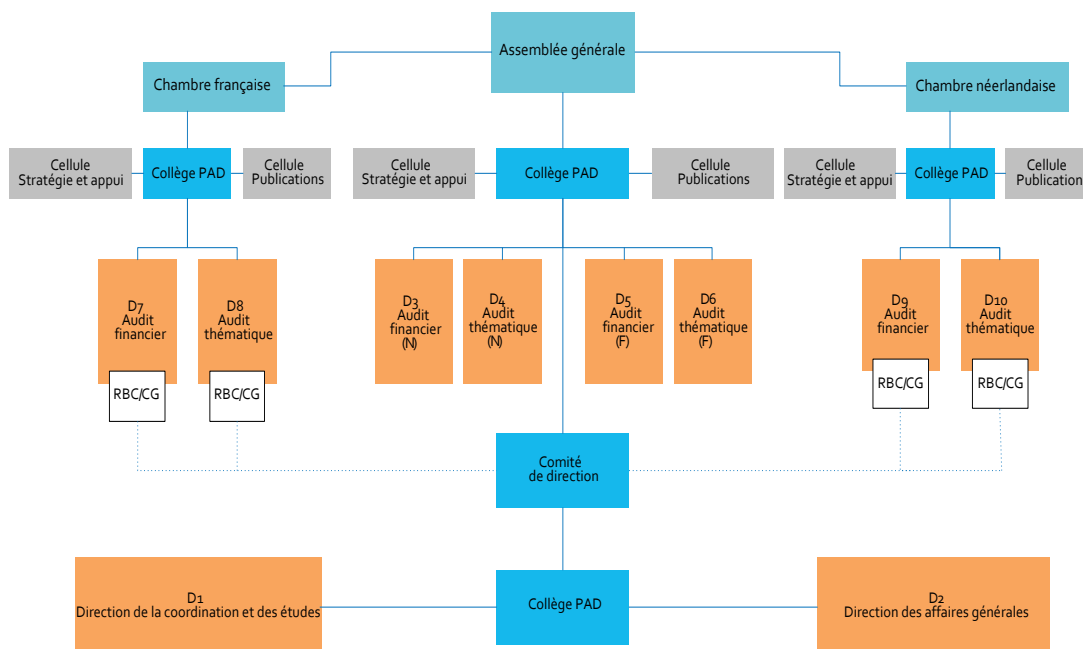
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, la chambre française et la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

### Organigramme des services de la Cour des comptes



- Secteur I : secteur d'appui (directions D1-D2)
- Secteur II : secteur fédéral (directions D3-D6)
- Secteur III : secteur des communautés et régions (directions D7-D10)
- RBC : Région de Bruxelles-Capitale
- CG : Communauté germanophone
- PAD : Premier auditeur-directeur

## CHAPITRE 1

## Présentation de la Cour des comptes

## 1.3 Ressources

## 1.3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2013, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 530 personnes (473 statutaires et 57 contractuels). Les membres du personnel occupent principalement des fonctions d'auditeur et de contrôleur.

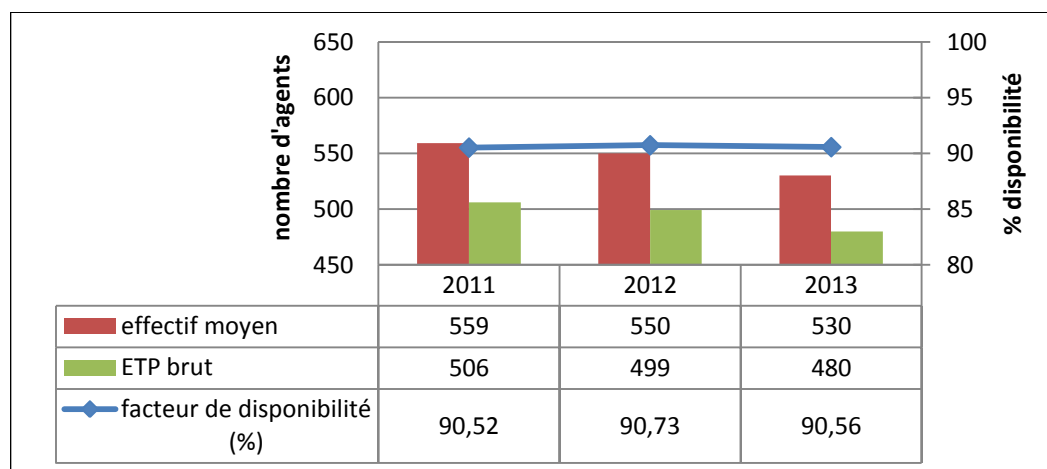
Sur le plan de la gestion des effectifs, 10 entrées en service et 28 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2016, 32 nouveaux départs sont attendus, soit 6,04 % de l'effectif moyen de 2013.

Durant l'année 2013, 54,58 % du personnel ont participé à au moins une séance de formation. Le nombre de formations externes suivies est en baisse. Le personnel fait plus souvent usage des possibilités offertes par le règlement sur les facilités d'études pour suivre des formations de longue durée.

En 2013, le comité de consultation syndicale et le comité pour la prévention et la protection au travail ont tenu respectivement 5 et 10 réunions.

## Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total de membres du personnel qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les membres du personnel ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes, à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

**Tableau 1** – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2013 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	Rôle linguistique français		Rôle linguistique néerlandais	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau A	90	53	111	41
Niveau B	42	25	43	15
Niveau C	3	20	4	17
Niveau D	11	17	13	19

**Tableau 2** – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranche d'âge

	2011	2012	2013
34 ans et moins	65	55	55
35 à 44 ans	150	133	119
45 à 54 ans	211	210	205
55 ans et plus	139	145	145

**Tableau 3** – Entrées en service et cessations des fonctions

	2011	2012	2013
Entrées en service	31	7	10
Cessations de fonction	38	32	28

## CHAPITRE 1

## Présentation de la Cour des comptes

**Tableau 4 – Efforts de formation**

	2011	2012	2013
Nombre de jours de formation	1.935	1.735	1.370
Taux de formation (%)	60,67	49,30	54,58

Le *taux de formation* est le nombre de membres du personnel ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année, divisé par l'ETP brut de l'année et exprimé en pourcentage.

### 1.3.2 Ressources financières

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte de 2013 fait apparaître un résultat global de 3,51 millions d'euros. Par comparaison avec 2012, la dotation augmente de 1,68 million d'euros, mais les autres sources de financement se sont réduites de 2,69 millions d'euros.

En 2013, les dépenses ont diminué de 0,73 million d'euros par rapport à 2012. Cette réduction se situe principalement au niveau de la masse salariale du personnel.

### Ressources financières – quelques chiffres

**Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)**

	2011 (ajusté)	2012 (ajusté)	2013 (ajusté)	2014 (initial)
Recettes	47.061,10	48.198,20	49.910,50	50.014,00
Dépenses	52.719,10	54.493,20	53.621,20	53.810,00
Résultat budgétaire de l'année	- 5.658,00	- 6.295,00	- 3.710,70	- 3.796,00
Boni reporté	5.402,00	4.909,00	2.390,00	3.796,00
Boni à utiliser	246,00	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	10,00	150,00	120,00	0,00
Résultat global	0,00	- 1.236,00	- 1.200,70	0,00



**Tableau 6** – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2011	2012	2013
Recettes	47.117,90	48.444,39	49.955,15
Dépenses	50.376,82	49.573,84	48.847,63
Résultat budgétaire de l'année	- 3.258,92	- 1.129,45	1.107,52
Boni reporté	5.402,80	4.908,98	2.389,88
Boni à utiliser	246,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	15,97	14,50
Résultat global	2.389,88	3.795,50	3.511,90

**Tableau 7** – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2011	2012	2013
Rémunérations	41.544,53	41.387,45	40.741,46
Autres dépenses	8.832,28	8.186,39	8.105,91

### 1.3.3 Ressources matérielles

#### 1.3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments situé au 2 rue de la Régence dans le centre de Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments.

En 2013, les travaux entamés en 2012 ont été poursuivis pour répondre à la demande du gestionnaire de réseau Sibelga de porter de 5.000 V à 11.000 V l'électricité sous haute tension fournie à la Cour. Un ascenseur a également été remplacé.

#### 1.3.3.2 Informatique

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant une vingtaine de serveurs physiques (dont quatre permettent de faire tourner 25 serveurs virtuels), quelques serveurs applicatifs et un système SAN/NAS. Environ 610 PC et 30 terminaux-PC y sont raccordés.

Les membres du personnel chargés de contrôles sur place disposent généralement d'un ordinateur portable. Une grande partie d'entre eux peuvent accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel.

## CHAPITRE 1

## Présentation de la Cour des comptes

## 1.4 Fonctionnement

## 1.4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent chaque semaine. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2013, la Cour des comptes a siégé 183 fois.

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

	2011	2012	2013
Chambre française	62	59	59
Chambre néerlandaise	60	59	56
Assemblée générale	63	60	68

## 1.4.2 Correspondances

La Cour des comptes correspond directement avec les ministres et les administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour.

Par contre, la Cour des comptes ne correspond pas, au sujet des dossiers qu'elle traite, avec les personnes et sociétés privées.

## CHAPITRE 2

# Aperçu de l'évolution des compétences et missions de la Cour des comptes

### 2.1 Introduction

La loi organique de la Cour des comptes, votée en 1846<sup>1</sup>, lui attribue trois missions principales : contrôler la politique financière menée par le pouvoir exécutif (contrôle financier, de légalité et de régularité), informer le parlement au sujet des résultats de ses contrôles et exercer un pouvoir juridictionnel à l'égard des fonctionnaires chargés de la gestion des deniers publics (les comptables).

Ces missions sont restées stables très longtemps, même si le domaine dans lequel elles s'exerçaient s'est élargi au fil du temps, essentiellement du fait de la multiplication des organismes publics soumis au contrôle de la Cour des comptes.

La situation a notablement évolué au cours de ces deux dernières décennies. Le législateur a en effet attribué à la Cour des compétences supplémentaires et lui a confié des missions spécifiques.

Cette évolution est présentée ci-après. Le premier point rappelle l'extension des compétences et missions de la Cour durant ces deux dernières décennies. Le deuxième détaille les dispositions légales visant à étendre les compétences de la Cour qui ont été adoptées lors de la législature précédente. Un troisième point porte sur l'incidence de la dernière réforme de l'État. Enfin, le dernier aborde les conséquences de cet accroissement des missions de la Cour des comptes sur son organisation.

### 2.2 Compétences et missions supplémentaires dévolues à la Cour des comptes par le législateur au cours des deux dernières décennies

#### 2.2.1 *Contrôle des recettes fiscales*

Le contrôle de la Cour des comptes sur les recettes fiscales s'est longtemps limité à la constatation de leur imputation dans les comptes des comptables, que les receveurs fiscaux doivent lui transmettre chaque année. Compte tenu de l'incidence des recettes sur la procédure budgétaire, le constituant et le parlement ont estimé, dans la première moitié des années nonante, qu'il y avait lieu d'organiser un contrôle externe sur la constatation des recettes fiscales en particulier<sup>2</sup>. Aux termes de la loi, les modalités d'exécution de ce contrôle doivent être arrêtées dans un protocole conclu avec le ministre des Finances. Selon ce protocole, conclu le 22 décembre 1995, le contrôle de la Cour sur les recettes fiscales doit être envisagé essentiellement comme un contrôle systémique et nullement comme un contrôle des dossiers de contribuables individuels. Afin d'exercer cette mission, la Cour des comptes a créé une cellule fiscale,

<sup>1</sup> Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Révision de l'article 116 de la Constitution du 5 mai 1993 et loi du 4 avril 1995 modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, article 1<sup>er</sup>.

## CHAPITRE 2

### Aperçu de l'évolution des compétences et missions de la Cour des comptes

---

dont les audits donnent lieu à la rédaction de rapports spécifiques adressés à la Chambre des représentants.

Par ailleurs, depuis 2002, la Cour des comptes doit rendre un avis sur les projets et propositions de décret et d'ordonnance qui instaurent des réductions ou des augmentations générales d'impôt, des centimes additionnels ou des réductions d'impôt<sup>3</sup>. Dans le mois qui suit la réception du projet ou de la proposition, la Cour des comptes émet, dans le cadre du respect de la loyauté fiscale, un avis documenté et motivé sur le respect des pourcentages maximums fixés par la loi et du principe en matière de progressivité de l'impôt des personnes physiques. Pour exercer cette mission d'avis, la Cour des comptes est tenue de développer un modèle d'évaluation transparent et uniforme, en accord avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions. Ce modèle d'évaluation énumère tous les éléments de contrôle auxquels la Cour porte attention lors de la préparation de son avis : correspondance de la demande d'avis et des mesures fiscales y évoquées avec les dispositions concernées de la loi spéciale de financement, documentation des demandes d'avis, respect des pourcentages maximums et du principe de progressivité.

Dans le cadre de cette mission, la Cour des comptes doit aussi établir un rapport annuel sur l'incidence que les mesures fiscales régionales en vigueur ont eue durant l'exercice d'imposition précédent. La Cour doit transmettre à la fois ce rapport et l'avis précité au gouvernement fédéral et aux gouvernements régionaux.

#### *2.2.2 Examen du budget*

En 1989, le législateur a réformé la procédure budgétaire pour la soumettre à un calendrier plus strict. En vue de contribuer à la qualité des discussions budgétaires au parlement, il a prévu que la Cour rende des avis sur les projets de budgets (ajustements compris) et les justifications du budget général des dépenses<sup>4</sup>. Depuis ces dernières années, l'examen du budget s'étend également aux recettes (fiscales et non fiscales), à la sécurité sociale et au solde de financement. Afin que l'avis soit disponible à temps pour les discussions budgétaires au sein des commissions parlementaires, cette mission, également exercée au niveau des commu-

---

3 Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, article 12.

4 Loi du 19 juillet 1996 modifiant les lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, et loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, article 7, actuellement article 54 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

nautés et des régions<sup>5</sup>, doit être réalisée, en pratique, dans des délais très serrés et nécessite la contribution d'une grande partie du personnel de contrôle, sous la coordination d'une cellule spécifique d'examen du budget créée à cet effet.

### 2.2.3 *Audit de la bonne gestion*

La notion de budget par programmes a été introduite à l'occasion de la réforme du budget de 1989. Elle a impliqué une nouvelle approche de l'élaboration du budget. Depuis lors, l'accent a été mis sur une meilleure description des objectifs de la politique de l'État et sur une évaluation plus stricte des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Afin de permettre à la Cour des comptes de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints avec les moyens budgétaires engagés, le législateur a voulu qu'elle contrôle a posteriori le bon emploi des deniers publics et s'assure, notamment, du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience (audit de la bonne gestion)<sup>6</sup>. Au terme d'une procédure contradictoire avec l'administration auditée et le ministre compétent, cet examen donne lieu à la rédaction d'un rapport spécifique transmis au parlement compétent (la Cour rédige en moyenne une trentaine de rapports spécifiques par an).

Dans ce cadre, il a également été prévu que les parlements puissent charger la Cour des comptes de procéder à un audit spécifique dans le cadre de ses compétences<sup>7</sup>. Les différents parlements ont déjà fait usage de cette possibilité à plusieurs reprises.

### 2.2.4 *Contrôle permanent des crédits de dépenses*

À la suite d'une observation du Conseil d'État concernant les conséquences de la suppression du visa préalable sur les missions de contrôle de la Cour des comptes définies à l'article 180 de la Constitution, le législateur a précisé que celle-ci est tenue d'informer sans délai le ministre compétent, le ministre du Budget et, le cas échéant, la Chambre des représentants de tout dépassement ou de tout transfert (non autorisé) de crédit des dépenses constaté<sup>8</sup>. Pour ce faire, la Cour a élaboré une procédure de suivi systématique des dépassements et des trans-

5 Région de Bruxelles-Capitale : ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, article 30.

Commission communautaire commune : ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, article 29.

Communauté germanophone : décret du 25 mai 2009 relatif au règlement budgétaire de la Communauté germanophone, article 72.

Communauté flamande : décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des comptes (décret comptable), article 16.

Région wallonne : décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, article 52, § 2, 1<sup>o</sup>.

Communauté française : décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, article 52, § 2, 1<sup>o</sup>.

6 Loi du 10 mars 1998 modifiant la loi du 29 octobre 1846 organique de la Cour des comptes, article 2.

7 Ibidem.

8 Loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, article 61.

ferts de crédits, dans le cadre de laquelle elle identifie chaque mois les crédits dépassés ou transférés et contacte, le cas échéant, l'administration et le ministre compétent (via sa cellule stratégique). Si les ministres ne réagissent pas ou de manière insuffisante, la Cour des comptes en informe la Chambre des représentants.

### 2.2.5 *Contrôle du comptage des élèves*

Pour financer l'enseignement, des recettes de TVA sont transférées aux communautés, compétentes en la matière, selon une clé de répartition fondée sur le nombre d'élèves soumis à l'obligation scolaire et régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire organisé ou subventionné par la communauté concernée. Le calcul de ce nombre d'élèves effectué par les communautés est, depuis 2000, soumis au contrôle de la Cour des comptes<sup>9</sup>. Celle-ci vérifie les fichiers électroniques transmis par chaque communauté, quant à leur adéquation au contrôle et à l'exactitude des données qu'ils contiennent. La Cour des comptes fait rapport au sujet de son contrôle au Parlement fédéral, au gouvernement fédéral et au gouvernement de communauté concerné.

### 2.2.6 *Contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques*

Depuis 2003, la Cour des comptes est chargée d'une mission d'avis (à l'attention de la commission parlementaire de contrôle créée en la matière) sur le contrôle des dépenses électorales des partis politiques et des candidats<sup>10</sup>. Cet avis est obligatoire pour les élections du Parlement européen, du Parlement fédéral et du Parlement flamand<sup>11</sup>. Pour les élections des parlements des autres entités fédérées, la Cour des comptes exerce cette mission uniquement à la demande expresse de l'assemblée concernée<sup>12</sup>. Cette mission d'avis doit être réalisée dans un délai d'un mois.

<sup>9</sup> Loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, articles 3 à 5.

<sup>10</sup> Loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, article 11bis.

Loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, article 7bis.

Loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques, article 7bis.

<sup>11</sup> Décret du 7 mai 2004 portant réglementation du contrôle des dépenses électorales et de l'origine des fonds engagés pour l'élection du Parlement flamand, article 4.

<sup>12</sup> Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil régional wallon, ainsi qu'au contrôle des communications du président du Conseil régional wallon et des membres du gouvernement wallon, article 4.

Dans le domaine du financement des partis politiques, la même réglementation<sup>13</sup> a chargé la Cour des comptes d'une mission d'avis (à l'attention de la commission parlementaire de contrôle) concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers que chaque parti percevant une dotation publique doit envoyer à la Chambre des représentants. Cette mission doit, elle aussi, être réalisée dans un délai d'un mois.

### *2.2.7 Listes de mandats et déclarations de patrimoine*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Cour des comptes est chargée de contrôler le dépôt et l'exhaustivité des listes de mandats, ainsi que le dépôt des déclarations de patrimoine qu'un grand nombre de mandataires publics (ministres, parlementaires, mandataires locaux) et de hauts fonctionnaires publics doivent lui transmettre annuellement (pour les listes de mandats), ou à certains moments (pour les déclarations de patrimoine)<sup>14</sup>. La Cour des comptes publie au *Moniteur belge* les listes de mandats contrôlées quant à leur exactitude et leur exhaustivité. Elle est responsable de la conservation, sous pli fermé, des déclarations de patrimoine que seul un juge d'instruction peut ouvrir dans le cadre d'une procédure pénale. La Cour a développé un logiciel informatique spécifique pour l'exercice de cette mission, qui comporte, entre autres, le traitement d'environ 8.000 listes de mandats et 2.000 déclarations de patrimoine par an.

### *2.2.8 Contrôle des institutions bénéficiant d'une dotation*

En vertu d'une disposition légale (pour les médiateurs fédéraux et les commissions de nomination pour le notariat)<sup>15</sup> ou à la demande de la Chambre des représentants (pour la Cour constitutionnelle, les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, la Commission pour la protection de la vie privée et le Conseil supérieur de la Justice), ou du Sénat (Commission BIM)<sup>16</sup>, la Cour des comptes contrôle les comptes des organismes précités, dont le fonctionnement est financé au moyen d'une dotation inscrite au budget général des dépenses de l'État.

### *2.2.9 Examen des propositions de loi entraînant des conséquences financières*

Le règlement de la Chambre des représentants prévoit encore qu'une commission parlementaire saisie d'une proposition de loi entraînant des conséquences financières peut demander

<sup>13</sup> Loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, article 24.

<sup>14</sup> Lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, article 4.

Lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

<sup>15</sup> Loi du 23 mai 2007 modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux Médiateurs fédéraux, aux Commissions de nomination pour le notariat et à la Commission de la protection de la vie privée, articles 4 et 6.

<sup>16</sup> Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles.

à la Cour des comptes de lui remettre, avant le vote, une note contenant une estimation des dépenses nouvelles ou de la diminution de recettes. La commission devra se prononcer sur cette note, qui sera insérée dans le rapport<sup>17</sup>. Depuis 2005, une centaine de propositions de loi (de nature fiscale principalement) ont été soumises à l'avis de la Cour en application de cette disposition.

## 2.3 Extension des compétences de la Cour des comptes durant la législature précédente

### 2.3.1 Dispositions relatives au contrôle de la comptabilité publique

Le parlement a voté deux lois qui modifient la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

#### 2.3.1.1 Extension de la compétence de contrôle financier de la Cour des comptes à toutes les personnes morales relevant de l'administration centrale

La première de ces lois a étendu la compétence de contrôle de la Cour des comptes à tous les services (organismes) ayant la personnalité juridique et classés par la Banque nationale de Belgique, en concertation avec l'Institut des comptes nationaux, dans le secteur SEC « administration centrale » (secteur 1311)<sup>18</sup>. Le contrôle financier de la Cour avait déjà été étendu de manière semblable au niveau de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale (secteur 1312)<sup>19</sup>. Selon la liste de la Banque nationale, la Cour sera ainsi compétente pour contrôler une centaine d'organismes publics supplémentaires qui dépendent des trois entités publiques précitées<sup>20</sup>.

#### 2.3.1.2 Certification des comptes

Afin de transposer la réglementation européenne sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (*six pack*) et sur les dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (*two pack*), le législateur est intervenu une deuxième fois pour modifier les dispositions organisant le budget et la comptabilité de l'État fédéral et des

<sup>17</sup> Article 79 du règlement de la Chambre des représentants.

<sup>18</sup> Loi du 8 mai 2014 modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, article 2.

<sup>19</sup> Communauté flamande : décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des comptes (décret comptable), article 63, § 1<sup>er</sup> (avec renvoi à l'article 4).

Région de Bruxelles-Capitale : ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, article 84 (avec renvoi à l'article 2, 2<sup>o</sup>).

<sup>20</sup> La Banque nationale publie régulièrement une liste actualisée des unités du secteur public, dont la plus récente date du 17 avril 2014.



entités fédérées<sup>21</sup>. Ces modifications légales prévoient, entre autres, que les comptes annuels de l'État fédéral et de toutes les communautés et régions seront soumis pour certification à la Cour des comptes au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020. Cette certification concerne donc aussi bien le compte d'exécution consolidé du budget que le compte annuel consolidé de tous les services de l'État fédéral. Il ressort des travaux parlementaires que, par « certification », le législateur entend la remise d'un avis circonstancié et détaillé sur la régularité et la fiabilité des comptes transmis.

Par souci d'exhaustivité, il y a lieu de rappeler que cette obligation de certification avait déjà été prévue par la Région wallonne, la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone<sup>22</sup>. Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, l'obligation de certification s'étend également à tous les organismes publics et personnes morales qui en relèvent.

Dans son rapport annuel 2011, la Cour des comptes a déjà indiqué, à la suite de sa première certification des comptes de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'elle devra adapter son organisation et son fonctionnement internes à ces missions de certification. Elle a également précisé que cet effort d'adaptation ne sera pas suffisant et qu'une certification n'a de sens que si les conditions d'élaboration d'un compte de qualité sont réunies. Par conséquent, il appartient aux pouvoirs publics concernés de mettre en œuvre une organisation et des procédures garantissant un traitement comptable performant, transparent et dans le respect des délais. En outre, le rapportage financier devra être conforme aux normes comptables nationales et internationales, ainsi qu'aux bonnes pratiques. Enfin, la qualité du contrôle interne devra assurer la couverture des risques relatifs à l'obligation de rendre compte.

<sup>21</sup> Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, article 8.

Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes, article 3.

<sup>22</sup> Région wallonne : décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, article 52.

Communauté française : décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, article 52.

Région de Bruxelles-Capitale : ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 60 et 90.

Commission communautaire commune : ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, article 59.

Communauté germanophone : décret du 25 mai 2009 relatif au règlement budgétaire de la Communauté germanophone, article 46.

### 2.3.2 *Contrôle de l'utilisation des dotations allouées aux membres de la famille royale*

Fin 2013, le parlement a voté deux lois<sup>23</sup> concernant l'octroi d'une dotation annuelle et viagère au Roi Albert II, ainsi que les dotations et indemnités octroyées à des membres de la famille royale (il s'agit, en particulier, de la Reine Fabiola, de la Princesse Astrid et du Prince Laurent). Afin de garantir la transparence du financement de la monarchie, les deux lois précisent notamment que les premier président et président de la Cour des comptes examinent la légalité et la régularité des dépenses imputées sur la part *fonctionnement* et *personnel* de la dotation.

### 2.3.3 *Approfondissement du contrôle de la comptabilité des partis politiques*

En exécution des recommandations formulées dans le rapport du GRECO (Groupe d'États contre la corruption) sur la transparence du financement des partis politiques, le législateur a, en 2013, apporté une série de modifications à la législation concernant la limitation et le contrôle des dépenses électorales et la comptabilité ouverte des partis politiques. Ces modifications ont notamment pour effet de prolonger d'un à trois mois le délai dont dispose la Cour des comptes pour rendre son avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers des partis politiques<sup>24</sup>. Le législateur entend effectivement permettre à la Cour de demander aux institutions (ASBL) qui perçoivent les dotations octroyées pour le compte des partis politiques de lui fournir des renseignements supplémentaires sur tous les aspects abordés dans le rapport financier. De surcroît, la Cour doit dorénavant contrôler tous les comptes de bilan et de résultats. Les modifications apportées à la législation impliquent, par conséquent, une extension significative de la compétence de contrôle de la Cour.

### 2.3.4 *Contrôle de la comptabilité et des comptes des autorités judiciaires*

La loi du 28 février 2014<sup>25</sup> relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, a également chargé la Cour des comptes d'organiser un contrôle sur place de la comptabilité, des opérations et de la clôture des comptes des collèges des cours et tribunaux qu'elle a créés, ainsi que de la Cour de cassation et des entités judiciaires (cours d'appel, cours du travail, tribunaux, justice de paix, parquets généraux, parquets du procureur du Roi et parquet fédéral). Il n'est toutefois pas encore possible d'évaluer avec précision l'incidence de cette nouvelle compétence sur les activités de la Cour des

<sup>23</sup> Loi du 27 novembre 2013 concernant les dotations et les indemnités octroyées à des membres de la Famille royale ainsi que la transparence du financement de la monarchie, article 14.

Loi du 27 novembre 2013 attribuant une dotation annuelle et viagère à Sa Majesté le Roi Albert II, article 3.

<sup>24</sup> Loi du 6 janvier 2014 modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, article 28, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>.

<sup>25</sup> Loi du 18 février 2014 relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire, articles 32 et 33.

comptes, puisqu'il reste à élaborer le volet budgétaire et comptable de la réforme, ainsi qu'à définir les rôles des différents acteurs.

## 2.4 Nouvelles compétences et missions découlant de la sixième réforme de l'État

### 2.4.1 *Modification de l'article 180 de la Constitution*<sup>26</sup>

À l'occasion de la sixième réforme de l'État, l'article 180 de la Constitution concernant la Cour des comptes a été complété par deux nouveaux alinéas.

Le premier constitue la nouvelle base constitutionnelle des dispositions législatives organisant le contrôle de la Cour sur le budget et la comptabilité des communautés et des régions, ainsi que des organismes d'intérêt public qui en dépendent.

Le deuxième alinéa permet aux communautés et aux régions de confier à la Cour des comptes des missions supplémentaires qu'elle n'a pas encore exercées précédemment pour les communautés et les régions. Ainsi, d'après les développements de cet article, les missions relatives au contrôle des budgets et des comptes (y compris le contrôle de la bonne gestion des deniers publics) des services des communautés et des régions ainsi que des organismes publics qui en dépendent, ne sont pas considérées comme des missions supplémentaires. La région ou la communauté mandante doit rémunérer la Cour des comptes pour l'exécution des missions supplémentaires qu'elle lui assigne par décret ou ordonnance. Cette rémunération, déterminée sur avis conforme de la Cour, se fera sous la forme d'une dotation qui lui sera attribuée directement.

### 2.4.2 *Modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles*<sup>27</sup>

Dans le cadre des nouveaux transferts de compétences aux communautés en ce qui concerne la politique de santé, la Cour des comptes est chargée d'une mission d'avis supplémentaire : elle devra examiner les initiatives décrétales ayant pour objet de fixer des normes d'agrément des hôpitaux, des services hospitaliers, des programmes de soins hospitaliers et des fonctions hospitalières afin d'en évaluer les conséquences, à court et long terme, sur le budget de l'État fédéral et de la sécurité sociale. La Cour des comptes rédige un rapport à ce sujet, qu'elle transmet au demandeur de l'avis, ainsi qu'au gouvernement fédéral et à tous les gouvernements de communauté.

En outre, la Cour des comptes dresse chaque année un rapport circonstancié sur l'incidence, au cours de l'exercice budgétaire précédent, des normes communautaires d'agrément en vigueur sur le budget de l'État fédéral et de la sécurité sociale.

<sup>26</sup> Révision de l'article 180 de la Constitution du 6 janvier 2014.

<sup>27</sup> Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État, article 6.

### 2.4.3 *Modification de la loi spéciale de financement*

Le transfert aux communautés de la compétence relative aux maisons de justice s'accompagne de l'octroi d'une dotation, qui peut notamment être adaptée en fonction du nombre de missions exercées par les maisons de justice en application de la législation fédérale (à savoir des missions confiées par une autorité judiciaire ou administrative à un assistant de justice, comme le suivi de l'exécution d'une peine). Dans cette optique, la Cour des comptes doit, à partir de l'année 2019 et ensuite tous les trois ans, calculer, par communauté, l'évolution du nombre de missions attribuées aux maisons de justice en application de la législation fédérale sur les trois dernières années écoulées<sup>28</sup>.

Dans le cadre de l'autonomie fiscale accordée aux régions, la Cour doit également rédiger deux rapports uniques, pour le 31 décembre 2016 et le 30 avril 2017, afin de fixer le facteur d'autonomie<sup>29</sup> sur la base duquel la partie des impôts destinée à l'État fédéral est calculée. Les régions percevront la partie restante, sur laquelle elles pourront lever des centimes additionnels.

Enfin, la Cour conserve, sous une forme légèrement modifiée, sa compétence d'avis sur les projets et propositions de décrets et d'ordonnance qui instaurent des réductions ou des augmentations générales d'impôt, des centimes additionnels ou des réductions sur l'impôt des personnes physiques<sup>30</sup>. Comme précisé ci-dessus, cette mission d'avis portait, jusqu'à présent, sur le respect, à la fois, du pourcentage maximum et du principe de progressivité. L'avis sur le respect du pourcentage maximum est supprimé, mais la mission d'avis concernant le principe de progressivité est désormais étendue et la Cour devra rendre, chaque année, un avis sur le respect du principe de progressivité des centimes additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques. Elle transmettra ses avis aux gouvernements fédéral et régionaux.

## 2.5 Incidence de l'accroissement des missions sur l'organisation interne de la Cour des comptes

La Cour des comptes met tout en œuvre pour adapter en permanence son organisation et ses méthodes de contrôle afin de répondre efficacement à l'extension de ses missions et compétences, à la modernisation des services publics, aux réformes de la comptabilité de l'État, des communautés et des régions, ainsi qu'aux réformes institutionnelles de l'État.

Dès les années nonante, la Cour a ainsi organisé ses services en deux secteurs : l'un fédéral et l'autre consacré aux entités fédérées. En 2004, elle a procédé à une profonde restructuration de ses services en répartissant le personnel d'audit des niveaux fédéral, communautaire et régional en deux piliers : un pilier financier et un pilier thématique. Dans ce cadre, elle a orienté le recrutement des auditeurs vers des profils spécialisés en audit financier et en audit de la bonne

---

<sup>28</sup> Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences, article 52.

<sup>29</sup> Ibidem, article 74.

<sup>30</sup> Ibidem, article 13.

gestion. Par ailleurs, elle a formalisé des méthodes de contrôle dans des manuels s'inspirant de normes d'audit internationales. Le monitoring et l'analyse de risques permettent aussi à la Cour de cibler ses activités de contrôle plus précisément et plus efficacement.

Enfin, la Cour entend jouer un rôle novateur dans la promotion de l'audit unique. Celui-ci devrait en effet permettre à la Cour d'effectuer ses contrôles en s'appuyant sur les résultats obtenus en amont par d'autres acteurs, tels que le contrôle et l'audit internes, l'Inspection des finances, ou encore les réviseurs d'entreprises.

Les plus récentes évolutions des compétences et des missions de la Cour des comptes, en particulier l'augmentation du nombre d'organismes soumis à son contrôle et la généralisation de la certification des comptes publics, nécessiteront à nouveau des adaptations de ses méthodes de travail et de son organisation, lesquelles seront mises en œuvre dans le cadre de son plan stratégique 2015-2019.



## CHAPITRE 3

# Résultats d'audit

### 3.1 Réalisation des contrôles

En 2013, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et aux conseils provinciaux 45 rapports d'analyse budgétaire, 25 rapports spécifiques et 11 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

#### 3.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets. En 2013, la Cour des comptes a dressé 45 rapports d'analyse budgétaire.

**Tableau 9** – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Budgets initiaux	18	16	21
Feuilletons d'ajustement	24	27	24

#### 3.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec la loi budgétaire et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

Auparavant, ce contrôle s'exerçait principalement au moyen de la procédure du visa préalable. La Cour des comptes visait, modifiait ou annulait alors les ordonnances de dépenses (sauf celles des dépenses fixes) avant leur liquidation.

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité, y compris des pensions et des rentes, au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

#### 3.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour des comptes, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes. Dans les autres cas, elle prononce sa décharge.

En 2013, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2012 de l'administration générale de l'État fédéral, qu'elle a transmis à la Chambre des représentants avec ses observations. Elle a également fait parvenir les comptes généraux de la Communauté flamande pour l'année 2012, assortis de ses observations, au gouvernement flamand et au Parlement flamand.

La Cour des comptes a réalisé les préfigurations des résultats de l'exécution du budget 2012 de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

La Cour des comptes a également certifié les comptes 2012 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone, ainsi que ceux de huit autres services et institutions qui en dépendent.

Le compte général 2009 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été officiellement transmis pour certification à la Cour des comptes le 12 janvier 2011 ; elle l'a certifié le 26 juin 2013.

Les comptes généraux de 2010 (seconde version) et 2011 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont été officiellement transmis à la Cour pour certification, respectivement les 16 novembre et 17 septembre 2012 ; elle les a certifiés le 25 septembre 2013.

Le compte général 2012 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, reçu le 5 juin 2013, a été certifié le 30 octobre 2013.

Par ailleurs, un premier compte général de l'entité régionale regroupant pour 2012 les comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexe explicative, compte récapitulatif des opérations budgétaires) des services du gouvernement et de 16 organismes administratifs autonomes est parvenu le 10 septembre 2013 à la Cour des comptes. Celle-ci s'est abstenue d'exprimer une opinion sur le compte général, car des comptes d'organismes administratifs autonomes importants n'avaient pas encore été approuvés ou transmis à son collègue.

Le 6 octobre 2011, les ministres des Finances et du Budget du collège réuni de la Commission communautaire commune avaient transmis à la Cour des comptes, pour certification, le bilan et le compte de résultats de 2009 et 2010. Les comptes d'exécution de ces mêmes années ont respectivement été envoyés le 14 mai et le 13 juin 2012. Le 18 avril 2013, la Cour des comptes a déclaré qu'elle ne pouvait pas certifier les comptes, car les éléments probatoires rassemblés lors de l'audit ne garantissaient pas de manière raisonnable leur régularité, leur véracité et leur fiabilité. En effet, il est notamment apparu que les règles de comptabilisation, d'évaluation et d'imputation n'ont pas été appliquées systématiquement et correctement, que la présentation des opérations ne reflétait pas toujours correctement la réalité, que toutes les opérations ne figuraient pas dans les comptes et que la Commission communautaire commune n'était pas parvenue à réconcilier le résultat économique et le résultat budgétaire.



Le compte d'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour 2011 a été transmis le 13 juin 2012, et le bilan ainsi que le compte de résultats correspondant à cet exercice sont parvenus à la Cour le 26 novembre 2013. Leur audition est entamée.

Le compte d'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour 2012 a été transmis le 22 février 2013.

**Tableau 10** – *Décisions de la Cour des comptes concernant les comptes généraux et les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets*

	Contrôle 2011		Contrôle 2012		Contrôle 2013	
	Compte général	Préfigurations	Compte général	Préfigurations	Compte général	Préfigurations
2012	-	-	-	-	15	3
2011	-	-	12	3	4	-
2010	12	3	2	-	3	-
2009 et années antérieures	5	-	7	-	27	-

En 2013, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 256 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

**Tableau 11** – *Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés par la Cour des comptes*

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
2012	-	-	90
2011	-	113	62
2010	106	81	45
2009 et années antérieures	129	80	59

La Cour des comptes a visé 24 comptes transmis par les universités.

**Tableau 12** – *Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes*

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
2012	-	-	-
2011	-	-	7
2010	-	4	7
2009 et années antérieures	14	23	10

La Cour des comptes a arrêté 3.488 comptes de comptables publics.

**Tableau 13** – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Comptes périodiques	2.345	2.733	3.055
Comptes de fin de gestion	279	522	410
Comptes déficitaires	10	20	23

### 3.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en tenant compte notamment d'une analyse régulière des risques, des préoccupations des parlements et de la disponibilité de ses ressources. Les questions d'audit thématique peuvent concerner tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, etc.) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2013, les constatations, opinions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 78 rapports : 25 rapports spécifiques et 53 articles dans les Cahiers de la Cour des comptes.

**Tableau 14** – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Rapports spécifiques	26	22	25
Articles aux Cahiers	53	60	53

### 3.1.5 Missions spécifiques

En 2013, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un rapport concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- douze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

La Cour des comptes a également publié au *Moniteur belge* du 14 août 2013 les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires, ainsi que les listes des personnes qui

n'ont pas déposé leurs listes de mandats (298 sur 7.681 assujettis) et déclarations de patrimoine (155 sur 3.544 assujettis).

Par ailleurs, certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française<sup>31</sup>.

### 3.1.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

En 2013, la Cour des comptes a examiné 18 décisions de ministres ou de collèges provinciaux de ne pas citer des comptables en débet, pour un total de 23.047,35 euros.

**Tableau 15** – Mission juridictionnelle

		Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Décisions de non-citation	Nombre	4	6	18
	Montant (en euros)	42.731,69	2.125,11	23.047,35
Nombre de condamnations		-	-	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	1	1	-
	Montant (en euros)	500,00	62.601,06	-

### 3.1.7 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Toutefois, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis, notamment en ce qui concerne l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information individuel.

En 2013, la Cour des comptes a reçu six demandes émanant de la Chambre des représentants et ayant pour objet :

- les propositions de loi relatives à la déclaration électronique des mandats ;
- le fonctionnement de la Commission des jeux de hasard ;
- l'actualisation des tableaux représentant l'incidence des mesures d'aide adoptées dans le cadre de la crise financière ;
- le plan anti-fraude du gouvernement fédéral pour 2010 et 2011 ;
- les quatre projets de loi modifiant la législation relative aux listes de mandats et aux déclara-

<sup>31</sup> Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes.

### CHAPITRE 3

#### Résultats d'audit

- rations de patrimoine (liste électronique de mandats et extension du champ d'application de la législation) ;
- la gestion du dossier FYRA.

La Cour des comptes a aussi été sollicitée à cinq reprises par le Parlement flamand au sujet de :

- la note conceptuelle sur l'élaboration d'une nouvelle réglementation relative à la centralisation des surplus financiers et des prêts de l'autorité flamande et des institutions flamandes ;
- le quatrième rapport d'avancement du gouvernement flamand relatif aux projets d'infrastructure routière dans le cadre du *Masterplan 2020* ; les conséquences des nouvelles obligations européennes pour le Parlement flamand ;
- le cinquième rapport d'avancement du gouvernement flamand relatif aux projets d'infrastructure routière dans le cadre du *Masterplan 2020* ;
- la désignation d'un exploitant pour les aéroports d'Ostende-Bruges et Anvers.

La Cour des comptes a également reçu une demande du Parlement de la Communauté française ayant trait au contrôle de légalité et de régularité des dépenses de cabinets ministériels et de leurs services d'appui.

En 2013, la Cour des comptes a transmis onze avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

**Tableau 16** – Avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Nombre	6	20	11

En 2013, dix parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à onze reprises<sup>32</sup>.

**Tableau 17** – Droit de regard et d'information des parlementaires

	Contrôle 2011	Contrôle 2012	Contrôle 2013
Nombre de parlementaires	14	8	10
Nombre de demandes	13	14	11

### 3.1.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut traiter, quant au fond, les demandes d'avis du pouvoir exécutif pour autant qu'elle les considère comme

<sup>32</sup> Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

recevables. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen de fond. Plus particulièrement, les demandes doivent avoir trait à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2013, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à six demandes d'avis émanant :

- du ministre des Finances (État fédéral), au sujet d'une proposition de loi spéciale portant réforme de la loi de financement ;
- du ministre du Budget et de la Simplification administrative (État fédéral), à propos de l'introduction de la facturation électronique à l'administration fédérale ;
- de l'administrateur général de l'administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances (État fédéral) concernant la conservation des extraits de compte de bpost ;
- de l'administrateur général de l'Agence Comptabilité centrale de l'administration flamande concernant la validité de l'utilisation et du traitement des factures numérisées ;
- du président du conseil d'administration du Fonds Écureuil (Communauté française) sur les règles modifiées en matière de gestion des actifs financiers dudit Fonds ;
- de l'administrateur général de *Citydev.brussels* (Région de Bruxelles-Capitale) concernant l'admissibilité de services contractuels pour le calcul d'une pension publique.

### 3.2 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses Cahiers et ses rapports spécifiques, de nombreuses recommandations qui détaillent les mesures, parfois purement techniques, ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes intervient après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit. La Cour des comptes souligne toutefois que l'audit peut, à lui seul, jouer un rôle de catalyseur : en effet, il arrive que l'administration ou le gouvernement adoptent, en cours d'audit, les mesures ou dispositions propres à résoudre les problèmes.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'accroître la qualité de l'information des parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

Outre que l'impact des contrôles se traduit par les suites données aux recommandations formulées par la Cour des comptes lors de ses audits, ceux-ci bénéficient également de l'attention que leur portent les parlementaires.

En 2013, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 65 séances tenues dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

### 3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primeur de ses publications<sup>33</sup> aux parlements, qu'elle a pour mission d'informer. Elle diffuse également un communiqué de presse. Les publications sont disponibles dans leur intégralité sur son site internet ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

Les publications de la Cour des comptes suscitent l'intérêt des médias et sont régulièrement abordées dans des articles de presse.

La déclaration de politique de communication de l'institution figure sur son site internet, à la rubrique *Publications*.

---

<sup>33</sup> Voir l'annexe 5 – Publications.

## CHAPITRE 4

# Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne (CCE) au contrôle des dépenses de l'Union européenne (UE). Elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et prend part au contrôle de plusieurs organisations ou projets internationaux. Elle accueille aussi des délégations étrangères.

### 4.1 Cour des comptes européenne

En 2013, la CCE a effectué cinq audits en Belgique, dans le cadre de la déclaration d'assurance – DAS (c'est-à-dire l'opinion formelle de la Cour concernant la fiabilité des comptes de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Un audit de la bonne gestion a été consacré aux projets cofinancés d'infrastructures sur les eaux intérieures. Quatre audits DAS ont porté sur Belgocontrol, l'Université catholique de Louvain, les fonds propres traditionnels et les écluses du Haut-Escaut. La Cour des comptes a participé à ces audits en qualité d'observatrice.

Outre la coopération en matière de contrôle, il existe également une structure de concertation au niveau des ISC des États membres de l'UE. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la CCE, différents thèmes d'intérêt commun. Le comité de contact des présidents des ISC de l'UE s'est ainsi réuni à deux reprises : à Luxembourg, le 8 mai 2013, et à Vilnius, les 10 et 11 octobre 2013. Une réunion des agents de liaison des ISC de l'UE s'est également tenue à Budapest les 16 et 17 mai 2013.

La Cour des comptes participe également au réseau consacré aux rapports des ISC nationales relatifs à la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la taxe sur la valeur ajoutée, au réseau Europe 2020, ainsi qu'au réseau pour la politique budgétaire.

### 4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle

#### 4.2.1 *Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)*

Une délégation de la Cour des comptes a participé au XXI<sup>e</sup> congrès de l'Intosai, qui s'est tenu à Pékin en octobre 2013. Les organes de direction, les commissions, les sous-commissions et les groupes de travail de l'Intosai y ont fait rapport au sujet de leurs activités des trois dernières années et ont obtenu un nouveau mandat pour les trois prochaines. Plusieurs nouvelles normes professionnelles internationales concernant les ISC ont été adoptées lors du congrès, notamment et surtout de nouveaux principes fondamentaux de l'audit des pouvoirs publics (ISSAI's 100-400). Enfin, certains thèmes spécifiques du congrès, tels que la relation entre l'audit national et la gestion nationale (gouvernance) et le rôle des ISC dans la sauvegarde de finances publiques durables, ont fait l'objet de discussions, qui ont débouché sur une série de conclusions et de recommandations.

Une délégation de la Cour des comptes a pris part au 22<sup>e</sup> symposium ONU/Intosai, organisé à Vienne en mars 2013 et consacré aux fonctions de contrôle et de conseil des ISC (risques et opportunités, possibilités de participation des citoyens).

En sa qualité de membre, la Cour des comptes a collaboré aux travaux de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai. Elle a aussi participé, au même titre, aux activités du groupe de travail de l'Intosai pour l'évaluation de programmes, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris en juin 2013.

#### 4.2.2 *Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)*

En mai 2013, la Cour des comptes a accueilli la 40<sup>e</sup> réunion du comité directeur (*Governing Board*) de l'Eurosai, dont elle est membre depuis 2011 et jusqu'en 2017. En marge de cet événement, la Cour des comptes a également organisé une réunion des organes directeurs de l'Eurosai et de la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA).

Un représentant de la Cour des comptes a aussi assisté à la quatrième conférence commune de l'Eurosai et de l'Organisation arabe des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Arabosai), qui s'est tenue à Bakou en avril 2013.

Dans le cadre du plan stratégique 2011-2017 de l'Eurosai, la Cour des comptes est membre de l'équipe d'objectif 2 *Normes professionnelles* et de l'équipe d'objectif 3, *Partage des connaissances*, placées sous la présidence respective de l'ISC d'Allemagne et de l'ISC de Tchéquie. En cette qualité, la Cour des comptes a collaboré activement en 2013 à la mise en œuvre d'éléments spécifiques des plans opérationnels respectifs. Elle a également participé à la troisième réunion de ces équipes d'objectif, respectivement à Budapest et Karlovy Vary en novembre 2013. Au sein de l'équipe d'objectif 2, la Cour des comptes assure la direction de la coopération entre l'Eurosai et l'ECIIA. Des membres du personnel de la Cour ont participé à un séminaire sur l'audit de la bonne gestion, organisé dans le cadre de l'équipe d'objectif 2, à Bonn en décembre 2013.

La Cour des comptes a participé, comme membre, aux activités régulières du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information (réunion plénière à Paris en février 2013 et réunions des sous-groupes à Luxembourg en mai et novembre 2013) et à celles du groupe de travail sur l'audit d'environnement. Dans le cadre du groupe de travail *IT*, des membres du personnel de la Cour ont, à la suite de la réunion plénière, participé à un séminaire sur l'utilisation des objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées (COBIT). Dans le même cadre, un représentant de la Cour a modéré un *IT self-assessment* (ITSA) à la Cour des comptes de France (à Paris en novembre 2013). Des représentants des ISC de Suisse et de France ont, à leur tour, modéré un ITSA à la Cour des comptes, en novembre 2013. Un membre du personnel de la Cour des comptes a aussi assisté à un séminaire de la *task force* de l'Eurosai Audit et déontologie, à Luxembourg, en septembre 2013.



Enfin, deux membres du personnel de la Cour ont pris part au congrès *Young Eurosai*, à Rotterdam, en novembre 2013.

#### 4.2.3 *Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aiscuf)*

La Cour des comptes est le trésorier de l'Aiscuf depuis 1994.

Le premier président de la Cour des comptes a participé à la conférence des chefs des ISC qui s'est tenue à Rabat, les 7 et 8 novembre 2013, sur le thème *L'évaluation de la performance dans les ISC francophones : convergences et spécificités*.

### 4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux

#### 4.3.1 *Agence spatiale européenne (European Space Agency - ESA)*

L'ESA est une organisation intergouvernementale européenne chargée d'exécuter et de développer le programme spatial européen. Le premier président de la Cour des comptes a été membre du comité d'audit de l'agence de 2009 à 2013.

#### 4.3.2 *Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)*

L'Occar est une organisation intergouvernementale européenne créée en 1996 pour faciliter la collaboration en matière de grands programmes d'armement. L'Occar rassemble, en 2013, six états membres : France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Belgique.

Membre de l'Occar depuis le 27 mai 2003, la Cour des comptes participe au programme Airbus A400M.

Un membre de la Cour des comptes préside le collège des commissaires aux comptes de l'Occar.

#### 4.3.3 *Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)*

Le CEPMMT est une organisation intergouvernementale qui rassemble 20 États membres et 15 États associés. Le centre a pour objectif de développer des méthodes numériques de prévision météorologique à moyen terme.

Un membre de la Cour des comptes a été commissaire aux comptes du CEPMMT pour les exercices 2010 à 2013.

#### 4.3.4 Conférence ISC – F16

Les ISC des pays européens qui participent au programme de coproduction d'avions F16 (Danemark, Pays-Bas, Portugal, Belgique) ont décidé de ne pas se réunir en 2013. Comme convenu lors de leur précédente réunion, les participants ont été informés par courriel de l'évolution du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

#### 4.4 Assistance technique

À l'initiative de la Commission européenne, et sous couvert de son financement, la Cour des comptes participe au projet d'assistance technique auprès de la Cour des comptes de Grèce. Elle a fourni, en 2013, en collaboration avec l'ISC des Pays-Bas et la CCE, une expertise en matière d'audit financier. La mission consiste à encadrer l'ISC de Grèce, qui évolue d'audits *ex ante* à des audits *ex post*, en lui dispensant un programme de formation de trois ateliers, l'un en matière de planification et d'analyse de risques, un autre sur l'exécution des activités de contrôle et le troisième consacré à l'évaluation des résultats de l'audit et au rapportage. L'ISC de Grèce met en œuvre les informations ainsi obtenues dans le cadre de trois projets pilotes : les recettes des communes, l'utilisation des fonds structurels européens et les dépenses des établissements hospitaliers (audit de système). La Cour des comptes soutient et encadre la réalisation de l'audit de système consacré aux dépenses de l'hôpital Hippocrateio (à Athènes). Les 22 et 24 avril 2013, la Cour des comptes a assuré une présentation du processus de planification annuel et du FORM (modèle de gestion des risques financiers et opérationnels). Le troisième atelier, portant sur l'évaluation des résultats d'audit et le rapportage a eu lieu en mai 2013.

#### 4.5 Délégations étrangères

En 2013, la Cour des comptes a accueilli 81 membres de 10 délégations étrangères dans le cadre d'une visite de travail ou d'un stage d'information sur ses missions, son organisation et ses méthodes de travail.

## CHAPITRE 5

### Activités externes

#### 5.1 Présentation à l'intention de la commission de l'Enseignement, de la Culture et de la Science de la deuxième chambre des États généraux à La Haye

Le 12 septembre 2013, un représentant de la Cour des comptes a présenté à la commission de l'Enseignement, de la Culture et de la Science de la deuxième chambre des États généraux à La Haye les constatations, pour la Flandre, de l'audit de suivi mené conjointement par la Cour des comptes et son homologue néerlandaise à propos de la surveillance de la qualité dans l'enseignement supérieur en Flandre et aux Pays-Bas.

#### 5.2 Double journée d'étude de l'*European Academy for Taxes, Economics & Law* à Berlin

Lors de la double journée d'étude organisée par l'*European Academy for Taxes, Economics & Law* (Académie européenne pour les taxes, l'économie et le droit) sur la manière d'auditer efficacement les marchés publics, un représentant de la Cour des comptes a exposé, le 21 février 2013, la jurisprudence de la Cour européenne de justice en matière de législation sur les marchés publics, dans la perspective de l'audit des marchés publics.

#### 5.3 Participation à des activités du Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI)

Le 26 novembre 2013, des représentants de la Cour des comptes ont participé comme orateurs au séminaire consacré à l'audit de performance dans les secteurs public et non marchand, organisé par l'ICCI. Ils y ont présenté des exposés sur les aspects techniques et stratégiques de l'audit de performance ainsi que sur la manière dont la Cour procède à ce type d'audit.

Le 11 décembre 2013, la Cour des comptes a également collaboré au séminaire consacré au concept et aux potentialités de l'audit unique. Un conseiller et deux membres de l'auditorat ont donné plusieurs exposés relatifs à la Cour en tant qu'auditeur de groupe et aux possibilités de coopération entre les différents acteurs du contrôle, sur la base d'un audit qu'elle a effectué.

#### 5.4 Participation à des activités de l'*International Faculty for Executives Benelux* (IFE)

Les 14 et 15 mai 2013, l'IFE Benelux a organisé une formation portant sur l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Un représentant de la Cour des comptes a, le 14 mai, donné un exposé sur la manière dont le pouvoir adjudicateur peut organiser l'exécution d'un marché.

L'IFE a également organisé, les 28 et 29 mai 2013, un colloque relatif à l'actualité du droit et des litiges de la fonction publique. Un représentant de la Cour a présenté un exposé sur l'emploi contractuel dans la fonction publique.

### 5.5 Participation à des activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement

Un représentant de la Cour des comptes a donné un exposé durant le séminaire organisé, le 25 mars 2013, par l'Université catholique de Louvain concernant la préparation aux examens d'entrée à la fonction publique dans le cadre du *master* en administration publique.

Quant à la formation *Master Class Overheidsauditor* organisée par l'*Antwerp Management School*, des représentants de la Cour des comptes ont, en juin 2013, assuré plusieurs sessions du module relatif à l'audit dans le secteur public.

Le 6 décembre 2013, *Intersentia* et le groupe de recherche *Overheid en Recht* de l'Université d'Anvers ont organisé une journée d'étude consacrée à la sixième réforme de l'État. Le président et un auditeur de la Cour des comptes ont donné un exposé sur l'autonomie fiscale des communautés et des régions, telle qu'elle découle de cette réforme.

### 5.6 Journée d'étude organisée par le Conseil central de surveillance pénitentiaire

Le 22 novembre 2013, un conseiller et un auditeur de la Cour des comptes ont participé aux États généraux sur la prison. Ils y ont présenté les conclusions et recommandations de l'audit relatif aux mesures de lutte contre la surpopulation carcérale.

### 5.7 Matinée d'étude organisée par les commissaires du gouvernement auprès des universités et des hautes écoles flamandes

Les commissaires du gouvernement auprès des universités et hautes écoles flamandes ont organisé, le 16 septembre 2013, une matinée d'étude consacrée au contrôle interne, à l'analyse de risques et à la méthode COSO. Le *manager*-auditeur de l'agence autonomisée d'audit interne de l'administration flamande (IAVA) y a donné un exposé en collaboration avec des représentants de la Cour des comptes, en abordant des sujets tels que la surveillance de la qualité et l'audit d'organismes.

### 5.8 Exposé à la demande du Parlement flamand

À la demande du Parlement flamand, des collaborateurs de la Cour ont présenté, le 22 octobre 2013, un exposé à l'intention de représentants du Parlement de Moldavie, portant sur le thème *La Cour des comptes au service du Parlement flamand*.

### 5.9 Exposés sur les marchés publics

Le 14 mai 2013, des fonctionnaires de l'IAVA ont pris part à la formation interne *Marchés publics – atelier de mise à jour*.

À la demande de l'administrateur délégué de l'Agence flamande des voies d'eau (agence externe autonomisée *Waterwegen en Zeekanaal*) et à la suite de l'audit réalisé sur les décomptes effectués par cette agence, un collaborateur de la Cour des comptes a, le 19 mars 2013, tenu, à l'intention des membres du personnel de l'agence, une conférence à finalité pratique sur la réglementation des marchés publics.

Le 26 juin 2013, ce collaborateur a exposé aux membres du personnel du Parlement flamand, à la demande de son président, les aspects théoriques et pratiques des nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

À la demande du collège des commissaires du gouvernement, il a fait de même, le 2 octobre 2013, auprès des universités et hautes écoles flamandes.

Le 17 octobre 2013, ce collaborateur a encore participé au *National Tender Day* organisé par EBP, *Expert en marchés publics*, au cours duquel il a présenté les principales modifications introduites par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

### 5.10 Présentation de rapports de la Cour des comptes à la demande de tiers

Le 16 avril 2013, un collaborateur a présenté le rapport de la Cour des comptes sur le financement du personnel de l'enseignement pour adultes au Conseil de l'éducation et la formation tout au long de la vie du Conseil flamand de l'enseignement.

Le 24 avril 2013, le même collaborateur a exposé le rapport de la Cour concernant la mobilité internationale dans le cadre d'Erasmus aux commissaires du gouvernement auprès des universités et hautes écoles flamandes. Il a également présenté ce rapport au Comité directeur Internationalisation et Coopération au développement du Conseil des universités et hautes écoles flamandes le 25 avril 2013.

Enfin, le 10 décembre 2013, ce collaborateur a présenté l'audit de suivi des ISC de Belgique et des Pays-Bas sur le contrôle de la qualité dans l'enseignement supérieur aux Pays-Bas et en Flandre, à l'intention du groupe de travail du Conseil flamand de l'enseignement relatif au nouveau régime des accréditations.

## 5.11 Contribution à plusieurs publications

Le président de la Cour des comptes et deux collaborateurs ont rédigé un chapitre de l'ouvrage *De (performantie-)audit in de publieke sector en de non-profitsector*<sup>34</sup>.

Un conseiller et un collaborateur ont publié un livre sur le droit budgétaire et comptable des administrations publiques<sup>35</sup>.

Un autre collaborateur a apporté sa contribution à un rapport consacré à la transparence budgétaire en Tunisie<sup>36</sup> et a contribué à l'élaboration d'un rapport sur l'audit du secteur public tunisien<sup>37</sup>.

Deux collaborateurs ont rédigé un article sur l'audit de la bonne gestion relatif aux mesures de lutte contre la surpopulation carcérale<sup>38</sup>.

Un collaborateur a publié deux articles sur le thème de l'enseignement. Le premier est consacré au rapport d'audit sur la mobilité internationale dans le cadre d'Erasmus, qui a été transmis au Parlement flamand en novembre 2012<sup>39</sup>. Le second article porte sur l'audit du financement du personnel de l'enseignement pour adultes et de la réglementation y afférente, dont le rapport a été adressé au Parlement flamand en mars 2013<sup>40</sup>.

Un collaborateur de la Cour des comptes coédite la *Chronique des marchés publics*<sup>41</sup>. Cette année, il y publie, entre autres, le compte rendu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2012<sup>42</sup>, et le bilan de la situation

34 I. Desomer, V. Put et E. Van Loocke, *Audit de performance réalisé par la Cour des Comptes*, p. 43-67, dans *L'audit (de performance) dans les secteurs publics et non marchands*, ICCI (éd.), Anvers/Apeldoorn, Maklu, 2013.

35 P. Rion et A. Trosch, *Initiation au droit budgétaire et comptable des administrations publiques*, Collection Initiations, Bruxelles, Bruylant, 2013, 438 p. - Monographie activée sur Stradalex.

36 *Consolider la transparence budgétaire pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie*, Rapport préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2013, 169 p.

37 *Analyse du système de contrôle, d'audit et de maîtrise des risques dans le secteur public tunisien : l'exemple des entreprises publiques et des douanes*, OCDE, 2013, 99 p.

38 E. Desmedt et E. Van Loocke, *Doelmatigheidsonderzoek van de maatregelen tegen de overbevolking in de gevangenissen*, *Panopticon (Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk)*, n° 1, janvier-février 2013, p. 42-57.

39 A. De Brabandere, *Internationale mobiliteit met het Erasmusprogramma*, *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, 2012-2013, numéro spécial (juillet-août 2013), p. 68-73.

40 A. De Brabandere, *Personeelsfinanciering en -regelgeving in het volwassenenonderwijs*, *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, 2013-2014, numéro 1, septembre-octobre 2013, p. 70-76.

41 C. De Koninck, P. Flamey, P. Thiel et B. Demeulenaere (éd.), *Chronique des marchés publics 2012-2013*, Bruxelles, EBP Publishers, 1067 p.

42 C. De Koninck, *Overzicht van in 2012 gepubliceerde Europese en Belgische wet- en regelgeving met relevantie voor het overheidsopdrachtenrecht*, *Chronique des marchés publics 2012-2013*, p. 27-39.

après l'arrêt du 10 mai 2012 de la Cour de justice sur les produits du commerce équitable et droit des marchés publics<sup>43</sup>.

Ce collaborateur est le coauteur d'un ouvrage commentant les articles de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>44</sup>.

Il est également le coauteur d'un article relatif à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>45</sup>.

Un autre collaborateur de la Cour des comptes a rédigé un article sur la contractualisation de la fonction publique en Belgique<sup>46</sup>.

À l'occasion du dépôt d'une partie des archives de la Cour des comptes aux Archives générales du Royaume, une thèse de doctorat a été consacrée à l'histoire de l'institution<sup>47</sup>.

---

43 C. De Koninck et P. Teerlinck, *Max Havelaar voor het Hof van Justitie – Fairtradeproducten en het overheidsopdrachtenrecht. Een stand van zaken na het arrest van het Hof van Justitie van 10 mei 2012*, *Chronique des marchés publics 2012-2013*, p. 329-346.

44 C. De Koninck, P. Flamey et J. Bosquet, *De plaatsing van overheidsopdrachten. Artikelsgewijze commentaar van het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 houdende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren*, Malines, Kluwer, 2013, 1039 p.

45 C. De Koninck, P. Flamey et J. Bosquet, *Het KB van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken*, *Rechtskundig Weekblad*, 2012-2013, p. 1642-1664.

46 E. Hannay, *La contractualisation de la fonction publique en Belgique, Droit et contentieux de la fonction publique. 10 années d'actualités*, IFE Bénélux, 2013, p. 199-253.

47 G. Leloup, *Non pas un pouvoir illusoire : Ontstaan, rol en (on)macht van het Rekenhof (1814-1939)*, Gent, Universiteit Gent Faculteit Letteren en Wijsbegeerte, 2013, 718 p. (doctoraatsthesis Vakgroepen Geschiedenis van de Universiteit Gent).





## ANNEXES

### Annexe 1 – Budget 2013 de la Cour des Comptes

#### Budget des recettes 2013 (en milliers d'euros)

Code		Budget
<b>Recettes courantes</b>		
1	Revenus financiers	210,00
2	Recettes propres	0,50
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>210,50</i>
<b>Recettes de capital</b>		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes en provenance de transferts</b>		
5	Dotation	49.700,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.700,00</i>
<b>Total général</b>		<b>49.910,50</b>

## ANNEXES

**Budget des dépenses 2013 (en milliers d'euros)**

Code		Budget
<b>Dépenses courantes</b>		
A	Membres de la Cour	1.786,70
B	Personnel	46.824,90
D	Documentation	180,00
E	Bâtiments	2.672,00
G	Équipement et entretien	43,50
H	Articles de consommation courante	113,00
I	Poste — Télécom	115,00
J	Informatique et bureautique	645,00
L	Relations externes	191,50
M	Voitures	25,60
N	Dépenses imprévisibles	3,00
O	Collaboration externe	35,00
Q	Organisations internationales	10,00
U	Missions spécifiques	120,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>52.765,20</i>
<b>Dépenses de capital</b>		
EE	Bâtiments	80,00
GG	Équipement et entretien	116,00
JJ	Informatique et bureautique	615,00
MM	Voitures	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>856,00</i>
<b>Dépenses de transferts</b>		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
<b>Total général</b>		<b>53.621,20</b>

## Annexe 2 – Compte 2012 de la Cour des comptes

### Compte d'exécution des recettes 2012 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
<b>Recettes courantes</b>			
1	Revenus financiers	180,00	192,50
2	Recettes propres	1,20	0,43
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00	130,76
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>181,20</i>	<i>323,69</i>
<b>Recettes de capital</b>			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	103,70
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>	<i>103,70</i>
<b>Recettes en provenance de transferts</b>			
5	Dotation	48.017,00	48.017,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>48.017,00</i>	<i>48.017,00</i>
	<b>Total général</b>	<b>48.198,20</b>	<b>48.444,39</b>

## ANNEXES

## Compte d'exécution des dépenses 2012 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
<b>Dépenses courantes</b>			
A	Membres de la Cour	1.738,20	1.696,89
B	Personnel	47.406,50	43.964,87
D	Documentation	205,00	168,97
E	Bâtiments	2.653,50	2.505,96
G	Équipement et entretien	67,00	28,03
H	Articles de consommation courante	148,00	87,99
I	Poste – Télécom	133,00	85,69
J	Informatique et bureautique	460,00	329,57
L	Relations externes	183,00	116,76
M	Voitures	40,00	15,83
N	Dépenses imprévisibles	5,00	0,00
O	Collaboration externe	77,00	75,94
Q	Organisations internationales	18,00	9,41
U	Missions spécifiques	150,00	15,97
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>53.284,20</i>	<i>49.101,88</i>
<b>Dépenses de capital</b>			
EE	Bâtiments	258,00	3,76
GG	Équipement et entretien	151,00	49,37
JJ	Informatique et bureautique	730,00	418,83
MM	Voitures	70,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.209,00</i>	<i>471,96</i>
<b>Dépenses de transferts</b>			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total général</b>		<b>54.493,20</b>	<b>49.573,84</b>

### Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre (s) de la Cour des comptes	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Pierre Rion Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
bpost	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20
Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) – Holding	Ignace Desomer Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Infrabel et SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15

## ANNEXES

Entreprise publique	Membre (s) de la Cour des comptes	Fondement légal
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15
Société wallonne du logement (SWL)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116

## Annexe 4 – Droit de regard et d’information

### Membres du Parlement fédéral

#### *Chambre des représentants*

10.01.2013	Bernard Clerfayt	Commentaires au sujet des projets de budget de l’État pour 2013
07.02.2013	Koenraad Degroote	Budget 2013
05.03.2013	Zuhal Demir	Rapport relatif au financement et au contrôle des caisses spéciales de vacances
16.05.2013	Steven Vandeput	Commentaires au sujet du premier ajustement du budget de l’État pour 2013
12.06.2013	Joseph George	Incidence de la crise financière
12.11.2013	Steven Vandeput	Commentaires au sujet des projets de budget de l’État pour 2014
13.11.2013	Karl Waterschoot	Dépenses de la commission chargée de la révision du droit maritime privé et public

#### *Sénat*

20.02.2013	Karl Vanlouwe	Plans de rénovation du palais de justice de Bruxelles
------------	---------------	---

### Membres du Parlement flamand

23.05.2013	Jurgen Verstrepen	Boekhouding van de VRT
11.10.2013	Bjorn Rzoska	Beheersvorming regionale luchthavens

### Membres du Parlement de la Communauté germanophone

22.01.2013	Luc Frank	Évolution des notes de frais déposées par les ministres
------------	-----------	---

## Annexe 5 – Publications

### État fédéral

#### *Cahiers annuels*

- 167<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, compléments 1 et 2 – juillet 2013
- 168<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, complément 2 – juillet 2013
- Cahier 2013 relatif à la sécurité sociale – Les gestions globales et les institutions publiques de sécurité sociale – septembre 2013
- 170<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux) – octobre 2013

#### *Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier de la Cour des comptes*

- Impact financier des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro
- Organisation des activités d'audit interne dans l'administration fédérale
- Services d'audit interne de la Défense et du SPF Finances
- Éléments des contrôles internes au *back office* de l'Agence de la dette
- Contrôle interne des achats au SPF Sécurité sociale et au SPP Intégration sociale
- Gestion et comptabilisation des récupérations en matière d'allocations aux personnes handicapées
- Gestion financière de l'exposition universelle Yeosu 2012
- Financement des institutions bruxelloises par le SPF Intérieur
- Contrats de recherche de la politique scientifique fédérale
- État des lieux du projet e-HR
- Astrid : financement et respect de la réglementation
- Dépenses relatives aux soins médicaux et non médicaux dispensés aux internés

#### *Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier relatif à la sécurité sociale*

- Office national de l'emploi (Onem) – Évolution 2002-2012 de l'activation des allocations de chômage
- Office de sécurité sociale d'outre-mer (Ossom) – Gestion et organisation
- Office national des pensions (ONP) – Évaluation du « droit interne » pour les travailleurs transfrontaliers et saisonniers
- Office national de sécurité sociale (ONSS) – Cotisations dans le régime du chômage avec complément d'entreprise



- Office national de sécurité sociale (ONSS) – Contrôle de l'ONSS sur les secrétariats sociaux
- Office national de sécurité sociale (ONSS) – Maîtrise du système IT de la DMFA
- Office national de l'emploi (Onem) – Titres-services : Modifications de la législation depuis l'audit de 2009
- Office national de sécurité sociale (ONSS) – Détachement des travailleurs dans le cadre de la réglementation européenne

*Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique*

- Prépension en cas de restructuration – janvier 2013
- Gestion financière du parc immobilier des institutions publiques de sécurité sociale – BCSS, Caami, Capac, FMP, Inami, Onafts, Onem, ONSS et ONP – janvier 2013
- Réévaluation du revenu cadastral des habitations après transformation – audit de suivi – février 2013
- Service des décisions anticipées en matière fiscale – Traitement des décisions anticipées et des régularisations permanentes – février 2013
- Apetra – Exécution des missions de service public en 2011 – mars 2013
- Traitement et gestion des déclarations à l'impôt des personnes physiques – avril 2013
- Fonctionnement de la Commission des jeux de hasard – mai 2013
- Gestion des absences pour maladie du personnel de l'État fédéral – mai 2013
- Convention de premier emploi – audit de suivi – juin 2013
- Le contrôle fiscal des personnes morales non assujetties à l'impôt des sociétés - audit de suivi – août 2013
- Mesures fédérales de soutien indirect à la recherche et au développement technologique (R&D) – août 2013
- Allocations et indemnités accordées au personnel du SPF Intérieur – octobre 2013
- Octroi et gestion du minimum garanti dans les pensions publiques – octobre 2013
- Planification des effectifs et rémunération du personnel militaire de la Défense – novembre 2013
- Remboursement des médicaments – performance de la gestion publique – décembre 2013

**Communauté flamande et provinces flamandes**

*Cahier annuel*

- Rekeningenboek over 2012 – octobre 2013

ANNEXES

---

*Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier*

- Overflow en toepassing van de aanrekeningsregels in 2012
- Onderhouds- en investeringswerken aan gebouwen door het Agentschap voor Facilitair Management
- Interventies van de Vlaamse overheid met betrekking tot de financiële crisis
- Inning van verkeersbelastingen: migratie naar het intern verzelfstandigd agentschap Vlaamse Belastingdienst (VLABEL) en integratie in het Vlaams Fiscaal Platform
- Rollende fondsen van de vertegenwoordigers van de Vlaamse Regering
- Onkostenvergoedingen bij Toerisme Vlaanderen
- Subsidiëring competentiepolen voor innovatie
- Controle van het consolidatieproces in het Gemeenschapsonderwijs (GO!)
- Begrotingsfonds voor inschrijvingsgelden Deeltijds Kunstonderwijs
- Administratieve afhandeling van de persoonlijke assistentiebudgetten
- Beheer van tenten door de DAB Uitleendienst Kampeermateriaal voor de Jeugd
- Onderhoud en verbruik van elektrische installaties voor het Vlaamse wegennet
- Grondvoorraad van de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (VMSW)
- Beleidsruimte voor monumentenzorg

*Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique*

- Werving en selectie bij De Lijn – januari 2013
- Volwassenenonderwijs: personeelsfinanciering – februari 2013
- Culturele en jeugdinfrastructuur – maart 2013
- Gebruikersbijdragen in de welzijnssector – augustus 2013
- Kwaliteitsbewaking in het hoger onderwijs in Nederland en Vlaanderen. Vervolgonderzoek – september 2013
- Verrekeningen bij de afdeling Maritieme Toegang (AMT) van het departement Mobiliteit en Openbare Werken (MOW) – september 2013
- Aquacultuur in Vlaanderen – december 2013

*Rapport d'activité*

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2012 – april 2013

*Autres rapports*

- Vierde voortgangsrapportage over het Masterplan 2020 – mei 2013
- Enquête over de producten van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement – resultaten en actiepunten – juni 2013 Vijfde voortgangsrapportage over het Masterplan 2020 – november 2013

## **Communauté française**

### *Cahier annuel*

- 25<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2013

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 – mai 2013

### *Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier*

- Contrôle de légalité et de régularité du subventionnement des infrastructures de la santé et de la culture par la Communauté française
- Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui
- Le subventionnement des musées par la Communauté française
- La rémunération du personnel de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française

## **Région wallonne et provinces wallonnes**

### *Cahier annuel*

- 25<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – décembre 2013

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2012 – mai 2013

### *Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier*

- Contrôle de légalité et de régularité – DGO6, direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
- Contrôle de légalité et de régularité de quatre programmes de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2012
- Le principe de confiance à la lumière de dix ans de contrôle des subventions
- Les marchés publics du Centre wallon de recherches agronomiques
- Les marchés publics de l'Institut du patrimoine wallon

ANNEXES

---

- Défaillances du contrôle interne constatées lors du contrôle de comptes de comptable
- Récupération des traitements indûment versés par la province de Hainaut – Audit de suivi
- Contrôle des procédures mises en œuvre par le Fonds énergie pour récupérer les redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier
- Contrôle de la gestion des taxes régionales sur les jeux et paris, les appareils automatiques de divertissement, les automates et les sites d'activité économique désaffectés
- Examen des dettes et participations de la Région wallonne

*Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique*

- Audit de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées – août 2013

### **Région de Bruxelles-Capitale**

*Cahier annuel*

- 20<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – juillet 2013

*Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier*

- Contrôle des procédures relatives à la constatation, à la comptabilisation et au recouvrement de recettes non fiscales des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Les marchés publics de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale
- Contrôle de la légalité et de la régularité des marchés passés par la direction de l'économat du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
- Subventions facultatives destinées aux relations extérieures
- État des lieux de la mise en œuvre de l'audit interne
- La mise en œuvre du contrôle interne au sein de l'administration de l'économie et de l'emploi

*Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique*

- La station d'épuration de Bruxelles-Nord – Exploitation de la concession de 2009 à 2013 – octobre 2013
- Les marchés publics de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement – décembre 2013

## **Commission communautaire commune**

### *Cahier annuel*

- 20<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – juillet 2013

## **Commission communautaire française**

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012 – mai 2013

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



**DÉPÔT LÉGAL**  
D2014/1128/08

**PRÉPRESSE, IMPRESSION ET PHOTOGRAPHIE**  
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

**ADRESSE**  
Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**  
+32 2 551 81 11

**FAX**  
+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)